

Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LES SOUTIENS
PUBLICS
À L'ÉCONOMIE
SOCIALE
ET SOLIDAIRE

2018-2024

Rapport public thématique

Synthèse

Septembre 2025

 **AVERTISSEMENT**

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.

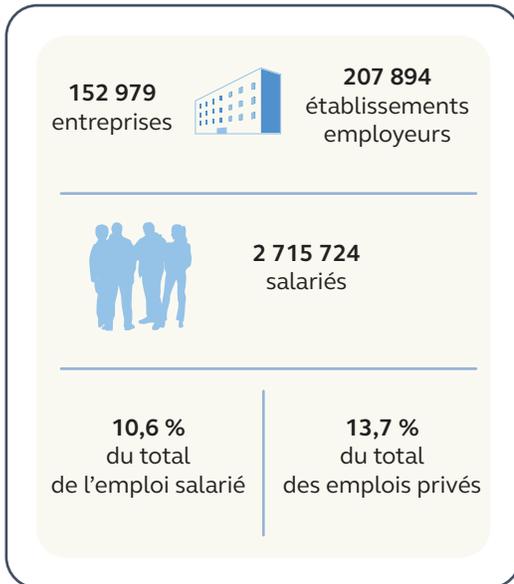
Sommaire

Introduction	5
1 Une présence forte de l'économie sociale et solidaire dans de nombreux secteurs, mais un poids mal mesuré dans l'économie	7
2 Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire en progression mais sans stratégie d'ensemble ..	11
3 Des aides spécifiques au développement du modèle d'économie sociale et solidaire, reposant principalement sur la mobilisation des investisseurs publics et privés.	17
4 Récapitulatif des recommandations	20

Introduction

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un mode d'entreprendre qui cherche à concilier activité économique et utilité sociale. Elle repose sur des principes de solidarité, de coopération, de démocratie et de primauté de l'humain sur le profit. Composée de quatre familles statutaires (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et d'une famille par adhésion volontaire (sociétés commerciales dont l'activité a pour finalité une utilité sociale), elle regroupe un large ensemble d'acteurs qui représente 13,7 % des emplois privés et 10,6 % de l'emploi salarié en 2021 selon les dernières données disponibles de l'Insee.

Les chiffres clés de l'économie sociale et solidaire en 2021



Source : Cour des comptes d'après les données Insee 2021 et ESS France pour les sociétés commerciales

Dix ans après la formalisation de son cadre d'action par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, celle-ci doit faire l'objet, d'ici fin 2025, d'une stratégie nationale pour promouvoir son développement, à la suite d'une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2023. Après avoir été rattachée au ministère de la transition écologique et solidaire

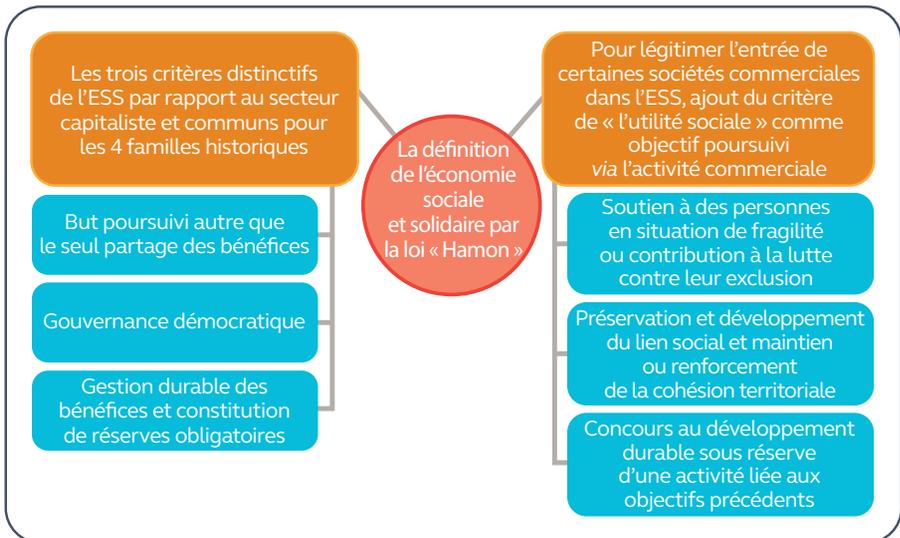
Introduction

entre 2017 et 2020, la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire est désormais pilotée par la direction générale du Trésor depuis 2021. Elle est animée depuis 2023 par un délégué ministériel rattaché au ministère de l'économie et des finances.

Pour répondre à une demande formulée sur la plateforme citoyenne des juridictions financières, la Cour des comptes a établi un panorama des soutiens financiers apportés par l'État, les branches de sécurité sociale, l'Union européenne et les collectivités territoriales aux acteurs de l'économie sociale et solidaire sur la période 2018 à 2024. Les montants présentés ci-après correspondent aux subventions au sens juridique du terme, comprenant les appels à projets et les aides au poste, mais à l'exclusion de l'attribution de marchés publics qui relèvent d'une autre logique, celle de la prestation de services.

Ce recensement des soutiens publics n'avait jamais été réalisé jusqu'ici : les travaux inédits de la Cour permettent ainsi d'éclairer les acteurs pour contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Les critères distinctifs de l'ESS selon la loi du 31 juillet 2014



Source : Cour des comptes



1 Une présence forte de l'économie sociale et solidaire dans de nombreux secteurs, mais un poids mal mesuré dans l'économie

Un déficit de notoriété au niveau national, malgré une activité multisectorielle

Le périmètre de l'économie sociale et solidaire est difficile à tracer compte tenu de sa nature transversale et de la grande hétérogénéité des statuts juridiques des structures, avec des modèles économiques aux différences très marquées. Coexistent ainsi en son sein des groupes coopératifs du commerce, du secteur agricole et du secteur bancaire et un secteur associatif composé majoritairement d'associations non employeuses (1,1 million) et d'environ 170 000 associations employeuses, dont la moitié n'a qu'un ou deux salariés.

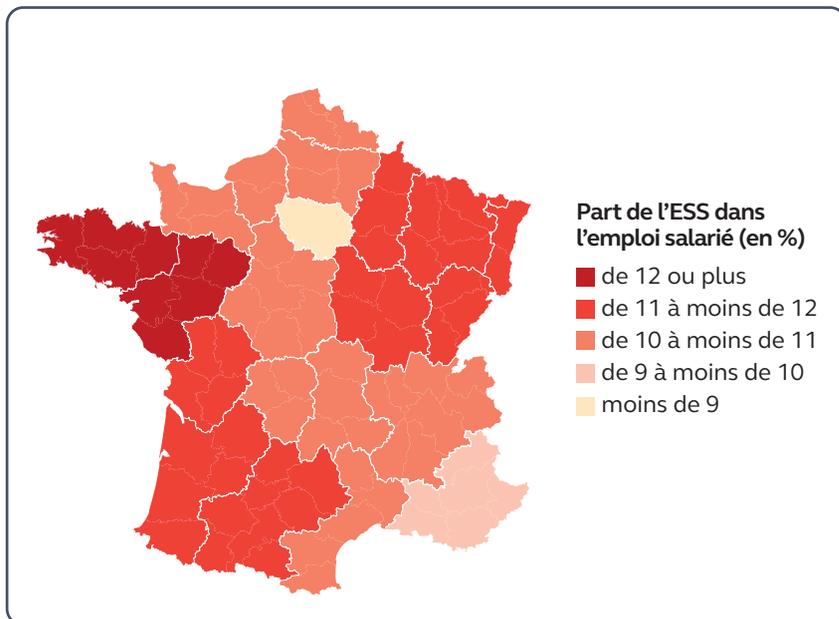
Les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont des finalités diverses et une activité multisectorielle. Outre leur rôle majeur dans l'action sociale,

le secteur des sports et des loisirs ou encore l'enseignement privé, ils représentent une part importante des effectifs du secteur des activités financières et des assurances.

Malgré une présence dans tous les territoires et un rayonnement international de la définition française de l'économie sociale et solidaire, celle-ci souffre d'un déficit de visibilité et de notoriété au plan national. Les différences entre ce mode d'entreprendre et les pratiques des entreprises conventionnelles sont plus difficiles à cerner en raison de la généralisation des démarches de responsabilité sociétale au sein des entreprises et de l'apparition des « entreprises à mission » depuis 2019, qui sont des entreprises dont l'objet social intègre des enjeux sociaux et environnementaux, en plus de la recherche de profit financier.

Une présence forte de l'économie sociale et solidaire dans de nombreux secteurs, mais un poids mal mesuré dans l'économie

Répartition territoriale de l'ESS dans l'emploi salarié



Source : site internet de l'Insee, données 2021

Les représentants de l'économie sociale et solidaire mettent pourtant en avant une dynamique propre au sein des structures, fondée sur l'engagement personnel et collectif des salariés mais aussi de bénévoles, ainsi qu'une meilleure résilience en termes économiques et en termes d'emploi, comparée aux entreprises conventionnelles. Constatant cette situation, la Cour invite à promouvoir les spécificités de ce mode d'entreprendre, notamment au moyen du guide des bonnes pratiques des acteurs de l'économie sociale et solidaire élaboré seulement en 2017, en application de la loi du 31 juillet 2014.

L'échec du changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire et de la mesure de ses impacts sociaux

Alors que la loi du 31 juillet 2014 avait pour objectif d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire, la part des établissements relevant de cette famille au sein du total des établissements employeurs est passé de 10 % à 9 % sur la période 2018-2021. La part de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi salarié (en retenant le champ de la définition légale) est restée stable à 10,6 %.

Une présence forte de l'économie sociale et solidaire dans de nombreux secteurs, mais un poids mal mesuré dans l'économie

Ces chiffres ne reflètent pas l'évolution de la part des richesses produites par l'économie sociale et solidaire qui ne fait pas l'objet d'un suivi statistique spécifique et régulier. La dernière estimation par l'Insee du poids de ce mode d'entreprendre dans l'économie remonte à 2014 et porte sur des données de 2012. Il serait pourtant nécessaire de mesurer régulièrement les apports de ce tiers secteur au développement économique et social et à la cohésion territoriale. En 2025, la direction générale du Trésor a obtenu avec d'autres États membres de l'Union européenne (Portugal, Croatie, Grèce, Belgique) un soutien financier au titre de l'instrument d'appui technique de la Commission européenne pour les travaux préparatoires à la mise en place d'un compte satellite : l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) va lui fournir un accompagnement dans ce cadre pendant deux ans à compter du second semestre 2025. La Cour invite donc la direction générale du Trésor à mettre à profit ces moyens nouveaux pour poursuivre avec l'Insee le travail de définition des indicateurs économiques pertinents permettant de faire aboutir ce projet de compte satellite et de mesurer le poids de l'économie sociale et solidaire dans l'économie nationale.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation de leur impact et de leur utilité sociale demeure complexe et cloisonnée entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire. La Cour invite l'État à les accompagner dans l'élaboration de référentiels communs d'évaluation de leurs impacts sociaux et sociétaux selon leurs domaines d'activités.



2 Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire pour déployer des politiques publiques mais sans stratégie d'ensemble

Entre 2018 et 2024, les aides versées aux acteurs de l'économie sociale et solidaire par l'État, ses opérateurs, les branches de sécurité sociale et les collectivités territoriales représentent des enjeux financiers importants, illustrant le rôle central que les acteurs de l'économie sociale et solidaire jouent pour faire face à des besoins sociaux croissants. Ces soutiens, y compris dépenses fiscales et aides aux postes et contrats aidés, s'élèvent à 16 Md€ pour l'État en 2024 (hors dépenses des opérateurs qu'il n'a pas été possible de consolider) et à près de 6,7 Md€ pour les collectivités territoriales en 2023.

Des subventions de l'État majoritairement destinées aux associations employeuses répondant à des besoins sociaux croissants

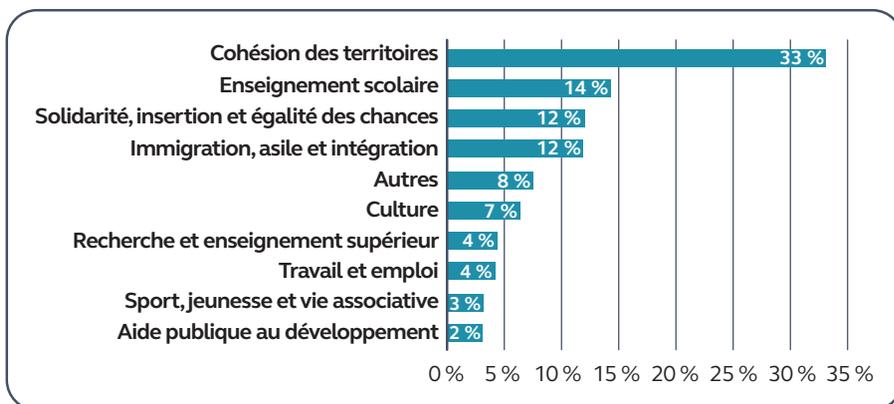
En euros constants par rapport à 2018, ces aides ont progressé de 4,7 % pour l'État entre 2018 et 2024, en dépit d'une baisse marquée des contrats aidés (- 80 %). Elles sont composées

majoritairement de subventions (8 Md€ en 2024). Ces subventions, dont les bénéficiaires sont à 93 % des associations et à 98 % des structures employeuses, ne concernent que 4 % des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Près de 80 % de ces subventions sont des dépenses pour garantir des droits ou assurer des services dans le prolongement de l'action de l'État : l'hébergement d'urgence (18 % des subventions en 2024), le soutien à l'enseignement privé et à l'éducation (15 %), l'accompagnement social et l'aide alimentaire (13 %), l'accueil et l'orientation des réfugiés et des demandeurs d'asile (12 %).

Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire pour déployer des politiques publiques mais sans stratégie d'ensemble

Répartition des subventions de l'État à l'ESS (hors outre mer) par mission budgétaire en 2024



Source : Cour des comptes

Les acteurs bénéficient également de crédits en provenance d'opérateurs, tels que l'Agence de la transition écologique (Ademe) dont 6 % du budget (62,5 M€ en 2024) a bénéficié à des structures de l'économie sociale et solidaire. En outre, les branches de sécurité sociale versent à ces structures des subventions (420 M€ en 2023) pour contribuer à leurs travaux

de recherche et d'innovation. Enfin, les acteurs de l'économie sociale et solidaire peuvent émerger à de nombreux fonds européens selon les politiques publiques auxquelles ils contribuent, notamment le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional, sans faire l'objet d'un suivi spécifique.

Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire pour déployer des politiques publiques mais sans stratégie d'ensemble

Soutiens de l'État aux acteurs de l'ESS de 2018 à 2024 (en Md€)

En Md€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. /2018 en euros bruts	Évol. € constants /2018
Subventions en faveur de l'ESS hors outre-mer	5,5	5,63	5,33	6,78	7,55	7,95	7,96	46 %	23 %
Dépenses fiscales	3,97	4,02	4,33	4,36	4,58	4,63	4,96	25 %	7 %
Aides au poste et exonérations-insertion par l'activité économique	1,00	1,50	0,79	0,98	1,20	1,30	1,34	34 %	14 %
Aides au poste pour les établissements d'aide par le travail à statut associatif	1,10	1,10	1,20	1,20	1,30	1,30	1,20	9 %	-7 %
Aides au poste pour les entreprises adaptées à statut associatif	0,19	0,27	0,19	0,21	0,24	0,24	0,23	20 %	2 %
Contrats aidés	1,30	0,60	0,40	0,60	0,90	0,30	0,30	-77 %	-80 %
Total en euros bruts	13	13,12	12,24	14,13	15,77	15,72	15,99	23 %	
Total en euros constants / 2018	13	12,96	11,75	13,4	14,48	13,71	13,63		4,7 %

Source : Cour des comptes

Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire pour déployer des politiques publiques mais sans stratégie d'ensemble

Des subventions des collectivités territoriales en forte progression sur la période, malgré une légère baisse en 2023

Les subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales aux structures de l'économie sociale et solidaire entre 2018 et 2023 ont progressé de 25,7 % en euros constants. Parmi les collectivités, ce sont les communes et intercommunalités ainsi que les régions qui attribuent annuellement le plus de subventions

aux structures de l'économie sociale et solidaire, respectivement 47 % et 30 % du total en 2023.

Les subventions versées par les collectivités territoriales bénéficient en priorité aux associations (95 % des 6,7 Md€ en 2023). Quatre thématiques d'action publique locale – les « arts, spectacles et activités récréatives », les « autres activités de service », la « santé humaine et action sociale » et « l'enseignement » – représentent 86,3 % du total des subventions en 2023.

Évolution des subventions annuelles versées par les collectivités locales aux structures de l'ESS (en M€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018 - 2023	
							%	moyenne annuelle
Communes	1 275,30	1 515,77	1 437,97	1 705,21	2 274,57	2 088,74	%	10,63
Intercommunalités	641,68	750,00	736,36	887,14	1 044,87	1 018,45	58,72	9,79
Départements	970,41	1 058,93	1 045,46	1 276,43	1 538,77	1 425,40	46,89	7,81
Régions	1 654,70	1 874,46	1 500,38	1 702,61	1 934,91	1 994,59	20,54	3,42
Autres	88,65	103,74	95,21	122,59	147,89	145,93	64,61	10,77
Total	4 630,73	5 302,9	4 815,38	5 693,98	6 941,02	6 673,11	44,10	7,35
Total en euros constants 2018	4 630,73	5 239,50	4 620,21	5 397,25	6 374,01	5 819,37	25,67	4,28

Source : Cour des comptes

Le rôle spécifique des régions

Au sein des collectivités territoriales, les régions ont un rôle particulier. La loi du 31 juillet 2014 leur confie la mission d'élaborer une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et de réunir, tous les deux ans, une conférence régionale sur ce thème, conjointement avec l'État. Elles se sont saisies de ce sujet à des intensités diverses, généralement

dans le cadre de leurs compétences en matière de développement économique. Au-delà de la stratégie régionale propre à l'économie sociale et solidaire, les régions ont systématiquement fait de l'affirmation de l'économie sociale et solidaire un des objectifs de leur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Des soutiens financiers publics à l'économie sociale et solidaire pour déployer des politiques publiques mais sans stratégie d'ensemble

Régions de France estime à 138 M€ les dépenses des régions consacrées aux politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire en 2023 au titre du développement économique. Dans le cadre des autres politiques régionales (formation professionnelle, enseignement notamment), les acteurs reçoivent des soutiens financiers beaucoup plus importants (1,94 Md€ en 2023 selon l'analyse de la Cour). Pour mener leurs actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, les régions s'appuient sur les collectivités territoriales, notamment le bloc communal, ainsi que sur l'État et ses opérateurs.

Un pilotage de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire à stabiliser et à renforcer

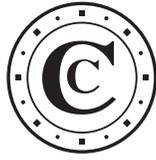
L'augmentation des soutiens publics constatée sur la période ne traduit pas une préférence affichée des acteurs publics pour ce mode d'entreprendre et ne s'inscrit pas dans une stratégie. L'absence de vision d'ensemble au niveau de l'État s'explique par l'instabilité politique de son pilotage ainsi que par la faiblesse du positionnement du délégué ministériel et des moyens du réseau des correspondants chargés du soutien à l'économie sociale et solidaire dans les préfetures. La vérification insuffisante de la conformité du statut des sociétés commerciales aux principes de gouvernance de la loi du 31 juillet 2014 par les greffes des tribunaux de commerce conduit en outre à ce que soient parfois enregistrées comme sociétés commerciales relevant de l'économie sociale et solidaire des entreprises qui n'en respectent pas les

critères. Le ministère de l'économie et le ministère de la justice devraient renforcer l'accompagnement des greffes des tribunaux de commerce pour leur permettre de mieux assurer leur mission de vérification de ces statuts.

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire n'est pas suffisamment consulté par les pouvoirs publics tandis que les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire exercent diversement leurs missions sans que l'État n'ait clarifié ses attentes à leur égard.

De plus, l'encouragement à la diversification des sources de financement des structures ne s'est pas accompagné d'une réflexion au sein de l'État sur les moyens d'alléger la charge administrative qui découle de la multiplication des dossiers de financement et de la production requise des différents livrables pour justifier de l'utilisation de ces subventions. Différents portails ont été développés selon les politiques publiques et selon les catégories d'acteurs économiques. La Cour invite à interconnecter ces différents guichets pour permettre une mutualisation des pièces justificatives issues des dossiers de candidature dans le respect du principe « dites-le nous une fois ».

La stratégie nationale de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, qui doit être remise à la Commission européenne fin 2025, devra être co-construite avec les collectivités territoriales, notamment les régions et les intercommunalités au vu de leur rôle majeur dans son développement.



3 Des aides spécifiques au développement du modèle d'économie sociale et solidaire, reposant principalement sur la mobilisation des investisseurs publics et privés

Des aides à la structuration du secteur, sans priorité accordée à l'innovation sociale

Les soutiens financiers de l'État pour favoriser spécifiquement le développement de ce mode d'entreprendre représentent un montant de 20,1 M€ en 2024, soit une progression de 10 % depuis 2018 en euros constants. Ils sont majoritairement composés de crédits pour le cofinancement du dispositif d'accompagnement local qui soutient les acteurs grâce à des prestations d'ingénierie assurées par un réseau de 120 opérateurs régionaux et départementaux. L'État apporte également un soutien financier aux têtes de réseau associatives et aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2021, l'État a relancé sa politique de soutien au développement des pôles territoriaux de coopération économique (2,5 M€ en 2024) : ceux-ci sont des regroupements d'acteurs (collectivités locales, entreprises, universités, centres de recherche) en vue de développer des projets économiques

et sociaux innovants sur un territoire. Le suivi de ces pôles met en évidence des demandes de prolongation de la période de financement au-delà des deux premières années, ce qui montre la nécessité pour l'administration d'ajuster les modalités de financement au rythme de développement des pôles (émergents ou matures).

Enfin, le soutien à l'innovation sociale reste limité (2,7 M€ en 2024) et restreint au seul champ économique et entrepreneurial du fait de la définition partielle de l'innovation sociale retenue à l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014. Il repose principalement sur deux outils. D'une part, l'État encourage l'essor des contrats à impact social qui permettent le préfinancement par un investisseur privé d'un projet innovant porté par un acteur de l'économie sociale et solidaire. D'autre part, il soutient l'investissement à impact social *via* des subventions à l'association France active (réseau d'accompagnement et de financement des entrepreneurs sociaux) et l'association Fair (collectif engagé pour la finance à impact social). L'État gagnerait à avoir une approche plus large de l'innovation sociale en favorisant une démarche

Des aides spécifiques au développement du modèle d'économie sociale et solidaire, reposant principalement sur la mobilisation des investisseurs publics et privés

interministérielle et en mobilisant d'autres leviers que les subventions, tel que le soutien par la commande publique.

Une offre de financement des investisseurs publics qui exclut une partie des acteurs de l'économie sociale et solidaire

Alors qu'il était prévu la mise en place de dispositifs adaptés aux particularités de l'économie sociale et solidaire dans la doctrine d'intervention de Bpifrance, tous les outils spécifiques mis en place ont été abandonnés depuis 2018 au profit d'une offre de financements généraliste. Si les flux annuels investis par Bpifrance au profit des acteurs de l'économie sociale et solidaire représentent des montants importants (453,9 M€ en 2023), ils ne couvrent que les besoins de financement des acteurs rentables.

Le refus de Bpifrance de comptabiliser les titres participatifs comme des fonds propres est préjudiciable pour de nombreuses coopératives pour lesquelles ces titres représentent le levier le plus efficace pour attirer des financeurs privés et publics. La Cour invite le ministère chargé de l'économie à travailler avec Bpifrance à une évolution de sa doctrine pour intégrer ces titres dans les fonds propres des coopératives que la banque publique prend en compte dans l'examen des demandes de soutien.

La Caisse des dépôts et consignations donne davantage de visibilité à l'économie sociale et solidaire dans son offre de services. Elle verse des subventions annuelles aux réseaux des acteurs (30 M€ en 2023) et investit

des fonds propres (92 M€ de flux annuels en 2023) dans des secteurs structurants pour l'économie sociale et solidaire (tels que la transition écologique, la cohésion sociale et territoriale) et auprès d'acteurs tels que l'association France active. Toutefois, son soutien ne couvre pas l'amorçage des projets très risqués ni les projets des associations non employeuses et des petites associations.

Des efforts à poursuivre pour orienter les financements privés vers l'économie sociale et solidaire

L'État a mis en place des dispositifs incitatifs pour orienter les financements privés vers l'économie sociale et solidaire. Ce fléchage a eu des effets positifs sur la dynamique de l'encours de l'épargne solidaire qui a atteint 27,5 Md€ en 2023, soit quasiment un doublement depuis 2019. L'épargne solidaire ne représente toutefois que 0,5 % de l'épargne financière des Français.

Depuis 2020, les établissements distribuant le livret de développement durable et solidaire ont l'obligation de proposer annuellement à leurs clients d'utiliser les sommes qui y sont déposées pour faire un ou plusieurs dons à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou d'utilité sociale. Sur un total de 26,6 millions de livrets en 2024, le nombre de dons reste faible (2 600) et leur montant limité (2 M€) par rapport à un encours de 149 Md€ en 2023. De même, depuis janvier 2022, les assureurs doivent obligatoirement proposer à leurs clients des fonds solidaires dans leurs

Des aides spécifiques au développement du modèle d'économie sociale et solidaire, reposant principalement sur la mobilisation des investisseurs publics et privés

unités de compte d'assurance-vie. Or la part d'unités de compte solidaires dans les contrats d'assurance vie (2,3 Md€) ne représente que 0,4 % du montant des placements en unités de compte (541 Md€ en 2023). Le ministère chargé de l'économie devrait s'assurer d'un renforcement de la communication des établissements financiers sur les possibilités de dons solidaires et sur les fonds solidaires auprès de leur clientèle.

L'État encourage également l'investissement en fonds propres des particuliers dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont obtenu l'agrément d'entreprises solidaires d'utilité sociale, *via* un dispositif de réduction d'impôt pour les particuliers qui y investissent, pour une dépense fiscale estimée à 14,8 M€ par an en 2021.

Ce panorama des flux financiers vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire montre leur rôle central dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, sans que le changement d'échelle souhaité par le Gouvernement n'ait eu lieu. Au vu de ces constats, la Cour formule quatre orientations, déclinées en dix recommandations :

- rendre visibles le poids économique et les apports de ce mode d'entreprendre ;
- stabiliser le pilotage de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire et renforcer la coordination entre l'État et les collectivités territoriales ;
- améliorer l'organisation et l'efficacité des services de l'État chargés de l'économie sociale et solidaire ;
- lever les freins à l'accès aux financements des acteurs et amplifier la communication des établissements financiers sur les dons et fonds solidaires.

Récapitulatif des recommandations

Mettre en valeur le poids économique et les apports de ce mode d'entreprendre

2. Promouvoir dès l'adoption de la stratégie nationale de soutien à l'économie sociale et solidaire en 2025 les spécificités du mode d'entreprendre de l'économie sociale et solidaire, notamment au moyen du guide des bonnes pratiques prévu par la loi du 31 juillet 2014 (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

3. Faire aboutir d'ici 2027 le projet de compte satellite avec l'Insee et encourager les acteurs à élaborer des référentiels communs d'évaluation de leur impact selon la politique publique concernée (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

Stabiliser le pilotage de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire et renforcer la coordination entre l'État et les collectivités territoriales

5. Assurer un pilotage stable de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire en tant que mode d'entreprendre et donner au délégué chargé de l'économie sociale et solidaire un positionnement interministériel d'ici 2026 (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

7. Co-construire en 2025 avec les représentants des régions et des intercommunalités la stratégie

nationale de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

Améliorer l'organisation et l'efficacité des services de l'État chargés de l'économie sociale et solidaire

1. Outiller en 2026 les greffes des tribunaux de commerce pour le contrôle des critères d'appartenance des sociétés commerciales à l'économie sociale et solidaire au moment du dépôt de leurs statuts (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - ministère de la justice*).

4. Interconnecter d'ici 2027 les portails de demandes de subvention ou de réponse à des appels à projet lancés par l'État en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire et mutualiser les pièces justificatives issues de leurs dossiers de candidature (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

6. Clarifier en 2025 le rôle et les missions des correspondants régionaux au sein des services déconcentrés de l'État et renforcer l'animation territoriale des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire en harmonisant et en hiérarchisant leurs missions au regard de leurs moyens (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

8. Adapter en 2026 les modalités de financement des pôles territoriaux de coopération économique à leurs besoins et à leur rythme de développement (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

Lever les freins à l'accès aux financements des acteurs et amplifier la communication sur les dons et fonds solidaires

9. Revoir d'ici 2026 la doctrine de Bpifrance pour intégrer les titres participatifs et associatifs dans les quasi fonds propres et ainsi

favoriser l'accès des coopératives et des associations aux financements (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bpifrance*).

10. S'assurer que les établissements financiers renforcent la communication dès 2025 sur les dons solidaires auprès des détenteurs de livret de développement durable et solidaire et sur les fonds solidaires auprès des détenteurs de contrats d'assurance-vie (*ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).